



ARRÊTÉ

relatif à la validation des opérations électorales du
24 novembre 2024

11 décembre 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les arrêtés du Conseil d'Etat du 27 novembre 2024 constatant les résultats des opérations électorales du 24 novembre 2024, publiés dans la Feuille d'avis officielle du 29 novembre 2024;

attendu qu'aucun recours contre les résultats relatifs aux quatre objets fédéraux n'est parvenu au Conseil d'Etat dans le délai légal;

attendu qu'aucun recours contre les résultats relatifs aux trois objets cantonaux n'est parvenu à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans le délai légal;

attendu qu'aucun recours contre les résultats relatifs aux dix objets communaux n'est parvenu à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans le délai légal;

attendu qu'aucun obstacle juridique ne remet en cause les résultats de la votation populaire du 24 novembre 2024 en ce qu'ils concernent les quatre objets fédéraux, les trois objets cantonaux et les dix objets communaux,

ARRÊTE :

Les opérations électorales suivantes, du 24 novembre 2024, sont validées :

Votation fédérale

- sur l'arrêté fédéral du 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales;
- sur la modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail : sous-location);

- sur la modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail : résiliation pour besoin propre);
- sur la modification du 22 décembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (financement uniforme des prestations).

Votation cantonale

- sur la loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (*Contreprojet à l'IN 176 qui a été retirée*) (L 1 35 – 13358), du 2 mai 2024;
- sur la loi modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (*Renforcer le pouvoir d'achat et les recettes fiscales*) (D 3 08 – 13402), du 3 mai 2024;
- sur la loi modifiant la loi sur les Transports publics genevois (LTPG) (*Plus d'autonomie pour les TPG en matière de tarification*) (H 1 55 – 13487), du 30 mai 2024.

Votation communale à Anières

- sur la délibération du Conseil municipal de la commune d'Anières, du 23 avril 2024, ouvrant un crédit de 10 600 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle N° 6329, fe 39 d'Anières, sise route de Chevrens 100, propriété de la Fondation de la commune d'Anières et au projet de construction d'appartements adaptés aux besoins des seniors et personnes à mobilité réduite.

Votation communale à Collex-Bossy

- sur la délibération du Conseil municipal de la commune de Collex-Bossy, du 14 mai 2024, ouvrant un crédit de 630 000 francs destiné aux travaux de réalisation d'une zone de rencontre à la route d'Ornex.

Votation communale en Ville de Genève

- sur la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 7 février 2024, ouvrant un crédit de 54 602 000 francs destiné aux travaux de réalisation de la passerelle piétonne du Mont-Blanc, sise dans la petite rade, en amont du pont du Mont-Blanc.

Votation communale à Lancy

- sur la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy, du 18 avril 2024, approuvant le règlement du Conseil municipal relatif à l'interdiction de la publicité à des fins commerciales.

Votation communale à Meyrin

- sur l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin »:

- sur le contreprojet du Conseil municipal de la commune de Meyrin, du 30 avril 2024, « Pour la prolongation du droit de superficie (DDP) jusqu'en 2030 permettant le maintien du manège avec son école d'équitation privée sur l'emplacement actuel, pour autant que le bien-être des animaux soit respecté et démontré par les exploitants, et ainsi laisser le temps nécessaire aux exploitants du manège pour trouver un nouveau site dans la région meyrinoise et déménager dans le délai imparti de 2030 » (Contreprojet à l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin »).
- sur la question subsidiaire : si l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin » et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ? Initiative (IN) ? Contreprojet (CP) ?
- sur la délibération du Conseil municipal de la commune de Meyrin, du 28 mai 2024, ouvrant un crédit de 87 473 186 francs destiné à la réalisation de l'ensemble des éléments du Cœur de cité comprenant les aménagements des espaces publics et le bâtiment de la nouvelle mairie.

Votation communale à Troinex

- sur la délibération du Conseil municipal de la commune de Troinex, du 11 mars 2024, donnant un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N°30088-538 « Lullin ».
- sur la délibération du Conseil municipal de la commune de Troinex, du 13 mai 2024, constituant une servitude de passage pour tous piétons et véhicules, au profit des parcelles Nos 10175 et 10176, et à la charge des parcelles Nos 10176, 10695 et du dp10817, sises chemin Lullin 13, 15 et 17, sous condition d'un versement d'une indemnité de 285 000 francs, selon le projet d'acte notarié de Me Lorena BRECHBUHL.

Communiqué à :

Tous	1 ex.
CHA (DSOV, SVE, DAJ, LG)	1 ex.
Grand Conseil (Sautier)	1 ex.
DIN (SAFCO)	1 ex.
Mairie d'Anières	1 ex.
Mairie de Collex-Bossy	1 ex.
Mairie de Genève	1 ex.
Mairie de Lancy	1 ex.
Mairie de Meyrin	1 ex.
Mairie de Troinex	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat:

